

Dénomination du produit : Synchrony (LU) World Credit Opportunities Identifiant d'entité juridique : 54930025GTDE4BGKHD32

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

X Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

X Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le compartiment poursuit une stratégie d'investissement qui promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs

La politique d'exclusion couvre les entreprises et les émetteurs souverains et quasi-souverains ; elle porte sur des activités controversées jugées néfastes pour la société et/ou l'environnement ainsi que sur les violations graves d'une norme internationale relative aux droits de l'homme, aux normes du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption. Pour les émetteurs souverains, les exclusions se fondent sur la probabilité qu'un pays soit touché par des conflits violents ou le classement du degré de corruption perçu.

- Filtrage positif / Orientation favorable (positive tilt)

Le compartiment privilégie les entreprises respectant des critères de durabilité élevés dans différents domaines, sur la base de notations ou indicateurs ESG (voir ci-dessous).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le gestionnaire en investissements utilise une série d'indicateurs pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues. Il se base sur les analyses et les données fournies principalement par un prestataire externe et indépendant (MSCI ESG Research). Les indicateurs utilisés, intégrés dans le processus d'investissement, comprennent :

Critères d'exclusion

- Critères d'exclusion pour les entreprises

Extraction de charbon (>25% des revenus)
 Extraction de sables bitumineux (>25% des revenus)
 Production de pétrole/gaz de schiste (>25% des revenus)
 Production de pétrole/gaz dans l'Arctique (>25% des revenus)
 Production d'armes controversées
 Violations importantes des principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux normes du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption
 Liste des « recommandations d'exclusion » de la SVVK-ASIR (Association suisse pour des investissements responsables)

▪ Critères d'exclusion pour les pays

Stabilité politique et absence de violence/terrorisme
 Indice de perception de la corruption (CPI, Transparency International) < 30

Filtrage positif / Orientation favorable (positive tilt)

L'intégration des caractéristiques environnementales et sociales intervient à différentes étapes du processus d'investissement, en plus des critères financiers traditionnels. Les décisions d'investissement sont prises sur la base d'informations ESG provenant de différentes sources, incluant des analyses propriétaires, des fournisseurs de données extra-financières tels que, mais sans s'y limiter, MSCI ESG Research, des informations provenant directement des émetteurs, des agences de notation de crédit, des analyses de tiers (y compris des courtiers) ainsi que des médias financiers et généraux. Les données ESG qui en résultent sont intégrées et traitées par les gestionnaires en investissements du compartiment.

Les décisions d'investissement visent à augmenter l'exposition aux titres à faibles risques de durabilité /et ou à réduire l'exposition aux titres représentant des risques de durabilité élevés, dans le respect des pratiques de bonne gouvernance. Le gestionnaire en investissements a pour objectif de construire un portefeuille ayant une note ESG supérieure à celle de l'indice de marché retenu à des fins de comparaison à savoir l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate 1-5 Year.

Le compartiment n'utilise pas d'indice de référence spécifique pour mesurer les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment l'investissement effectués contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable

--- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Non applicable

--- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :**

Non applicable

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Le compartiment prend en compte les incidences négatives de ses investissements sur l'environnement et la société par le biais de sa politique d'exclusion et des décisions de gestion (filtrage positif / orientation favorable).

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif principal de la stratégie est de préserver le capital tout en générant des revenus supplémentaires réguliers. En règle générale, les actifs nets du compartiment sont constitués essentiellement d'obligations (y compris au maximum 25% de convertibles) et/ou d'autres titres ou droits de créance de débiteurs privés ou de droit public du monde entier (y inclus les pays émergents).

Au maximum 30% des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations et/ou d'autres titres ou droits de créance jouissant d'une notation BB+, BB, BB- (ou d'une notation équivalente) et dans des obligations et/ou d'autres titres ou droits de créance sans notation. En cas de dégradation de la notation jusqu'à B+, le titre sera vendu dans le meilleur intérêt des investisseurs au plus tard douze mois après la dégradation. En cas d'exposition aux distressed securities de plus de 10% des actifs nets du compartiment (y compris si dégradation de la notation), les titres seront vendus immédiatement et sans délai maximal.

Différents moyens peuvent être utilisés pour protéger les investisseurs d'une hausse des taux d'intérêt, notamment le maintien d'échéances courtes et/ou l'augmentation jusqu'à 49% des liquidités et autres placements monétaires.

Les investissements directs et/ou indirects dans des ABS (asset backed securities) et des MBS (mortgage backed securities) sont autorisés pour un maximum de 10% des actifs nets.

Les investissements dans les pays émergents sont limités à 49% au maximum des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir au maximum 10% de ses actifs nets en parts d'OPCVM/autres OPC.

Le compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés dans un but de couverture et/ou de bonne gestion de son portefeuille.

Le compartiment est géré activement sans contrainte vis-à-vis d'un indice de référence.

La devise de référence du compartiment est le dollar américain (USD). Les placements peuvent être effectués dans d'autres monnaies que celle de la devise de référence.

Le processus d'investissement prend en compte les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment dans la gestion quotidienne du portefeuille : comparaison constante des fondamentaux (c'est-à-dire des données financières et ESG) et de l'évaluation pour obtenir des décisions d'investissement actives en matière de taux d'intérêt (données macroéconomiques souveraines et ESG) et de crédit (données financières des entreprises et modèles de crédit, données ESG), construction de portefeuille (préférence conditionnelle pour les obligations vertes et durables) et gestion des risques (intégration complète des données ESG dans les systèmes de gestion des portefeuilles et des risques).

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du compartiment comprennent :

- l'exclusion des émetteurs, conformément aux critères d'exclusions ci-dessus applicables aux entreprises et au pays.
- L'élimination des émetteurs qualifiés de retardataires (MSCI ESG rating < BB).
- Un meilleur profil ESG que l'indice de marché retenu à des fins de comparaison par le gestionnaire en investissements à savoir l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate 1-5 Year.
- Un taux d'analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant :

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille pour les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade et la dette souveraine émises par des pays développés ;
- au moins 75% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille pour les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et la dette souveraine émise par des pays « émergents »

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le compartiment n'applique pas de proportion minimale pour réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement.

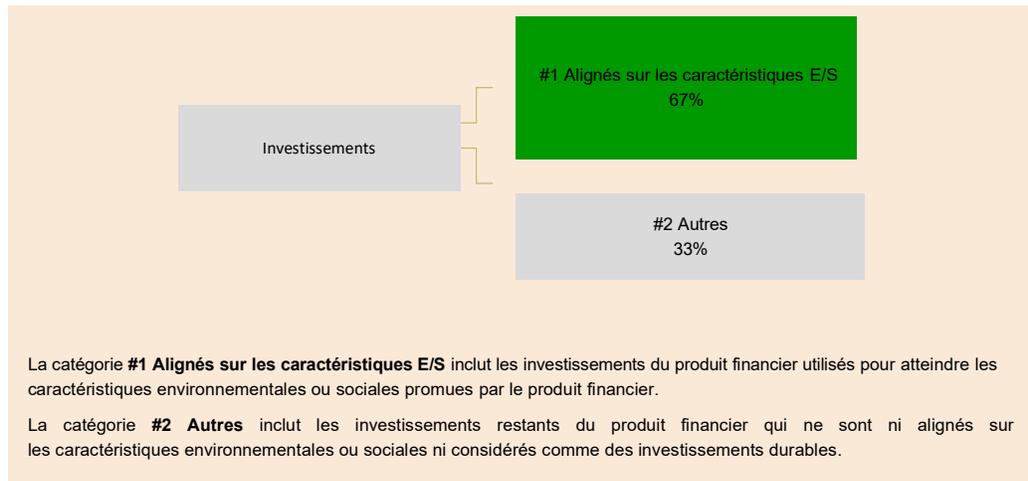
● **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le gestionnaire en investissements a décidé de se conformer à une approche quantitative par les biais d'un modèle de notation fourni par un prestataire externe, MSCI ESG Research. L'utilisation d'un indicateur dédié (« Good Governance test ») comme mesure de référence pour la « bonne gouvernance » permet d'englober les quatre aspects de la bonne gouvernance mis en évidence par l'article 2(17) de la SFDR.

Le critère utilisé revient à exclure les émetteurs qualifiés de retardataires, notés CCC ou B.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment est aligné sur les caractéristiques E/S pour au moins 67% (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 33% investi dans Autres (#2 Autres).



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont utilisés qu'à des fins de couverture et/ou de bonne gestion de portefeuille et ne contribuent pas à l'atteinte des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Non applicable

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaires qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui



Dans le gaz fossile

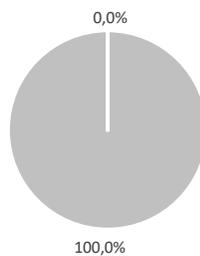


Dans l'énergie nucléaire

Non

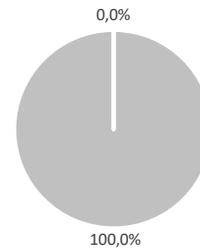
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines *



■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente max. 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

* Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les « #2 Autres » investissements du compartiment comprennent les produits dérivés utilisés à des fins de couverture et/ou de bonne gestion de portefeuille ainsi que les liquidités utilisées à des fins de gestion de la trésorerie. Aucun des investissements relevant de la catégorie « #2 Autres » ne présente des garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si le compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet de la société de gestion GERIFONDS (Luxembourg) SA (<https://www.gerifonds.lu>).

De plus amples informations sur la politique d'investissement responsable exposée ici sont disponibles sur : la page « Investissement durable » du site de la société de gestion GERIFONDS (Luxembourg) SA (<https://www.gerifonds.lu/fr/page/investissements-durables>).